

N° 3-6

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 7 mars 2023

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
- DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 4**

- Arrêté n° 2023-065-001 du **6 mars 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier national et départemental à l'occasion du mouvement social du 7 mars 2023

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**N° 2023-065-001**

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation  
sur le réseau routier national et départemental  
à l'occasion du mouvement social du 7 mars 2023**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu**

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis du Conseil Départemental de la Marne et l'avis de la DIR Est en date du 6/03/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Est, du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RN44, les RD 79 et 54

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 7 mars 2023 de 9h00 à 14h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

## **ARRETE**

### Article 1

Le mardi 7 mars 2023 de 9h00 à 14h00 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites :

- la RN4 sera fermée à la circulation des poids-lourds de 9h00 à 14h00 du PR 82+700 PR 84+1450

- la RN44 sera fermée à la circulation des poids-lourds de 9h00 à 14h00 du PR 92+330 au 93+600

#### **Les déviations suivantes sont mises en place :**

- dans le sens Nancy - Paris, les usagers en provenance de Nancy souhaitant emprunter la RN44 puis la RN4 dans la traversée de Vitry-le-François en direction de Paris seront déviés à partir du giratoire de Vaux (RN4/RN44) au PR 92+330, emprunteront la RN44 en direction de Châlons-en-Champagne jusqu'à l'échangeur de Pogy au PR 75+500 puis la RD54 au PR 10+800 via Vitry-la-Ville, puis la RD 79 via Fontaine-sur-Cooles, Dommartin-Lettrée jusqu'à la RD 977 à Sommesous pour rejoindre la RN4 au PR 56+450 et retrouver la direction de Paris.

- dans le sens Paris-Nancy, les usagers en provenance de Paris souhaitant emprunter la RN4 dans la traversée de Vitry-le-François en direction de Nancy ou Châlons en Champagne, seront déviés à partir du giratoire de Blacy (RN4/RD2) au PR 82+700, emprunteront la RD2 jusqu'au PR 34+400 puis la D14 jusqu'au PR 13+500 et la RD396 jusqu'à Marolles afin de rejoindre la RN4 au PR 89+650 et retrouver la direction Nancy ou Châlons en Champagne.

Les bretelles de sortie de la RN44 en provenance de Reims ou de Vitry-le-François et en direction de Saint-Martin sur le Pré ou de Châlons-en-Champagne (Mont-Hery) sont fermées à la circulation de tous les véhicules de 9h00 à 14h00. Les usagers doivent emprunter les sorties suivantes.

### Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et le Conseil départemental de la Marne et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

### Article 3

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,  
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,  
Monsieur le Directeur de la DIR Est,  
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires des communes de Pogy, Vitry-la-Ville, Fontaine-sur-Coole, Dommartin-Lettrée, Sommesous et Marolles.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,  
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le

*5 mars 2023*

Le Préfet de la Marne



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.